

Vous vous faites "vacciner" contre la COVID. Avez-vous fait votre testament ?

Le 28 Mars 2021, le Ministre de la Santé demandait au Conseil d'État de débouter un particulier de 83 ans qui ayant été "vacciné" contre la COVID, demandait à être exempté des restrictions de circulation (confinement) récemment imposées.

Le Ministre étayait sa réponse avec 4 arguments :

- 1) **En premier lieu**, comme on le sait, l'efficacité des vaccins n'est que partielle.
- 2) **En deuxième lieu**, cette efficacité des vaccins est devenue particulièrement contingente du fait de l'apparition des nouveaux variants.
- 3) **En troisième lieu**, les personnes vaccinées sont aussi celles qui sont les plus exposées aux formes graves et aux décès en cas d'inefficacité initiale du vaccin ou de réinfection post-vaccinale, du fait d'une immuno-sénescence.
- 4) **En quatrième lieu**, même lorsqu'il a une efficacité sur les personnes concernées, en l'état des connaissances scientifiques, le vaccin ne les empêche pas de transmettre le virus aux tiers.

Par ces motifs, je conclus au rejet de la requête.

Ainsi, le Ministre confirme ce que la Résistance dit depuis des mois :

- que les personnes vaccinées **ne protègent pas les autres** ;
- que pour elles-mêmes, les vaccins n'ont qu'une **efficacité partielle** et même en baisse (en raison de l'**échappement immunitaire** causé par le choix d'une seule cible virale et l'administration en cours d'épidémie, c'est à dire quand le virus sauvage se réplique) ;
- et qu'au contraire, les personnes vaccinées sont les plus exposées aux **formes graves et aux décès** en cas d'infection ultérieure par le virus (quel que soit le variant).

Ce dernier point est important. Car recevoir de l'ARN messenger du SARS-CoV-2 expose à 3 dangers potentiels ultérieurs :

- 1) La fabrication d'**anticorps facilitants** (au lieu de neutralisants), qui aggravent l'infection au lieu de la réduire ;
- 2) L'emballement de la réaction immunitaire ou "tempête cytokinique", qui crée un état d'**hyper-inflammation** lui-même dangereux pour tous les organes, même si le virus a disparu ;
- 3) Des réactions **auto-immunes** dirigées contre certains composants normaux du corps, du fait de leur ressemblance avec la protéine spike dont l'ARN a été injecté (provoquant par exemple une stérilité et des fausses-couches).

Si tout se passe bien à court terme après l'injection, votre plus grand risque sera ultérieur, l'hiver prochain. Nous vous conseillons donc de rédiger dès maintenant votre testament, afin que votre succession se déroule comme vous le souhaitez.

En résumé, les "vaccins" anti-COVID sont :

- 1) **Inutiles** pour une maladie naturellement très peu létale (maximum 0,5%, bien moins si l'on traite tôt), médicalement facile à soigner dans 99% des cas si l'on s'y prend tôt, et même facile à prévenir dans les foyers identifiés (en 1 seule prise médicamenteuse /mois).
- 2) **Peu efficaces à terme**, comme tous les vaccins tentés contre des virus à ARN, qui mutent beaucoup et s'adaptent ainsi à toutes les pressions de sélection (dont les "vaccins").
- 3) **Potentiellement dangereux** à court terme (thromboses pour certains, réactions allergiques pour d'autres) et surtout à long terme, lors de la rencontre ultérieure avec le virus.

Maintenant, vous savez.

Goutte de **®**ésistance

